

CONCOURS

2027

Catégorie B

J'INTÈGRE
LA FONCTION
PUBLIQUE

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF SAENES

EXTERNE, INTERNE, 3^e VOIE
ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Sous la dir. de Sylvie Beyssade

Formatrice, elle accompagne les agents des trois fonctions publiques. Elle forme également les membres des jurys des concours.

Frantz Badufle

Professeur agrégé de sciences économiques et sociales à la maison d'éducation de la Légion d'honneur.

Pascal Moulette

Maître de conférences à l'IUT Lumière, université Lyon 2, laboratoire Coactis, Chaire Management et Santé au Travail, spécialisé en gestion des RH.

Anne-Marie Vallejo-Bouvier

Professeure agrégée d'économie et de gestion en classes préparatoires à l'expertise comptable.

Avec la participation de Valentin Sartre, médiateur diplômé d'IFOMENE (Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation).

DUNOD



Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté,
des ressources complémentaires sont disponibles sur le site
www.dunod.com/EAN/9782100893317

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).
Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « LES + EN LIGNE ».

Direction et conception graphique de la couverture : Nicolas Weil – Elizabeth Riba (graphiste)

Mise en page : Belle Page

Droits réservés : Malgré nos efforts, il nous a été impossible de joindre certains éditeurs, photographes ou ayants-droits, pour solliciter leur autorisation de reproduction, mais nous avons naturellement réservé en notre comptabilité des droits usuels.

© Dunod, 2026

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-090285-9

Sommaire

Les missions du SA/SAENES

1

Connaissances et savoir-faire à maîtriser

Le B.a.-ba de la rédaction administrative

1. Une lecture rapide et efficace	6
2. Aller à l'essentiel	10
3. La spécificité des textes juridiques	11
4. Une rédaction claire et efficace	14
5. Un raisonnement cohérent	18
6. Répondre à une commande	21
7. Écrire pour le destinataire et non pour soi-même	22
8. Les trois formes des écrits administratifs	23

Épreuve d'admissibilité n° 1

Le cas pratique

1. L'épreuve de cas pratique	26
2. Avis du jury	30
3. Méthodologie en 8 étapes pour résoudre un cas pratique	32
4. Entraînement	33
5. Corrigé	33

Épreuve d'admissibilité n° 2

Questions à réponses courtes

1. L'épreuve de questions à réponses courtes	38
2. Avis du jury	45
3. Travail préalable	46
4. La méthodologie en 8 étapes pour résoudre les QRC	49
5. Entraînement	51
6. Corrigé	62

1. Questions communes

1. Le programme	64
2. La Constitution de la France	66
3. La République décentralisée	68
4. Le droit national français	74
5. Les grands principes du budget de l'État	77
6. La justice	79
7. Le service public	82
8. La fonction publique	83
9. La laïcité	88
10. L'open data et l'administration	90
11. L'intelligence artificielle	94
12. L'Éducation nationale	96
13. La culture	101
14. Les discriminations	103
15. La santé	105
16. La pauvreté en France	108
17. La famille à l'épreuve de l'économie de marché	111
18. Les politiques familiales	113

19. La politique de la ville	117
20. L'environnement	122
21. Les villes « durables »	125

2. Gestion des ressources humaines dans les organisations

1. Le programme	127
2. Introduction	128
3. Notions générales	131
4. Le parcours professionnel	139
5. Les conditions de travail	154
6. Les indicateurs de la gestion sociale	159

3. Comptabilité et finance

1. Le programme	164
2. La fonction comptable dans l'entreprise	165
3. Comptabilisation et contrôle des opérations courantes	167
4. États financiers : travaux d'inventaire et application des principes comptables	185
5. Le diagnostic financier	199

4. Problèmes économiques et sociaux

1. Le programme	206
2. La monnaie et le financement de l'économie	207
3. L'inflation et la politique de stabilité des prix	210
4. La mondialisation de l'économie	213
5. Croissance et développement	222
6. La politique économique de l'État	225
7. Le chômage	228

5. Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne

1. Le programme	233
2. Notions de démographie et de géographie humaine de la France	234
3. L'organisation de l'espace français	239
4. Les activités économiques en France	245
5. La France depuis 1958	253
6. L'Union européenne	260

Épreuve d'admission

Entretien avec le jury

1. Nature des épreuves	266
2. Le cadre de référence du jury	267
3. Le CV (ou la fiche individuelle de renseignement)	269
4. Le dossier RAEP	274
5. L'« atmosphère » de l'épreuve orale	284
6. Le commentaire de texte	287
7. L'exposé du parcours professionnel	294
8. La conversation avec le jury	303

Sujets corrigés

1. Épreuve de cas pratique	316
2. Épreuve de QRC : Questions communes	335
3. Épreuve de QRC : Gestion des ressources humaines dans les organisations	344
4. Épreuve de QRC : Comptabilité et finance	355
5. Épreuve de QRC : Problèmes économiques et sociaux	369
6. Épreuve de QRC : Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne	377
7. Épreuve orale avec commentaire de texte tiré au sort	387

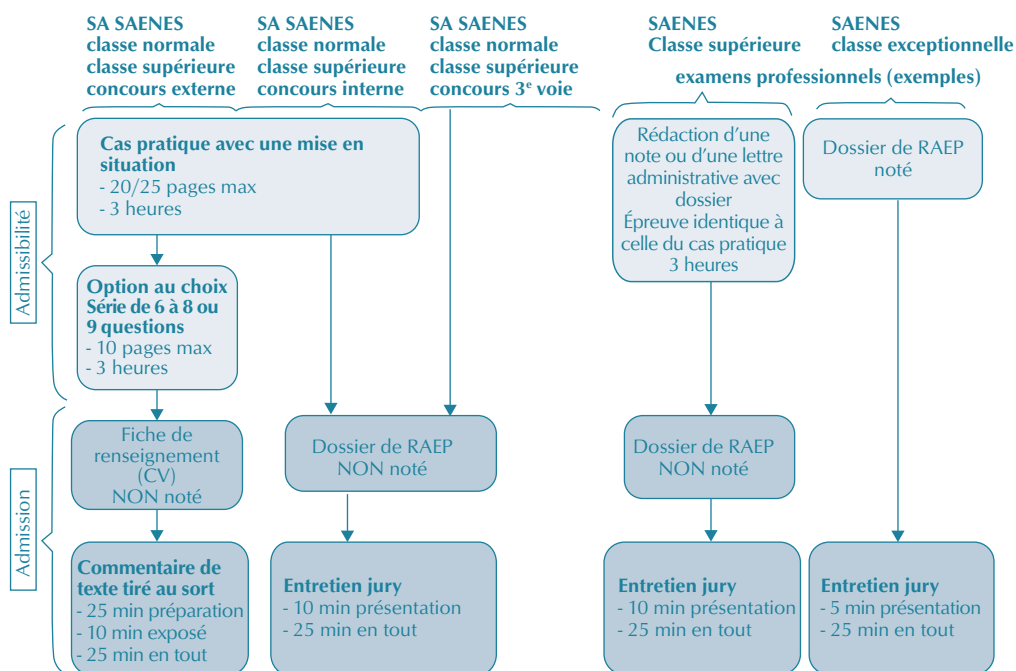
Les missions du SA/SAENES

Les fonctionnaires appartiennent à des filières selon leurs spécificités professionnelles (administrative, technique, sociale...) et à des catégories selon leur niveau hiérarchique (catégorie A pour les fonctions de direction et de conception, catégorie B pour les fonctions d'application et de maîtrise et catégorie C pour les fonctions d'exécution). Chaque catégorie est elle-même divisée en grades.

Les secrétaires administratifs (SA) et les secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) appartiennent à la catégorie B de la filière administrative. Leur catégorie est divisée en trois grades : secrétaire administratif de classe normale, secrétaire administratif de classe supérieure et secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Ils sont placés sous l'autorité de cadres de catégorie A. Ils exercent des fonctions polyvalentes de gestion administrative et financière dans les services ou établissements où ils sont affectés. Ils assurent des tâches de rédaction, de comptabilité et de contrôle comportant l'application à des cas particuliers des textes législatifs et réglementaires. Ils peuvent être éventuellement chargés de l'encadrement du personnel administratif d'exécution et du personnel de service de catégorie C.

1 Comment sont organisées les épreuves ?



2 Les différents types de concours et examens professionnels

Les concours externes de secrétaire administratif (SA/SAENES) sont ouverts aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'au moins quatre années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Les troisièmes concours sont accessibles aux candidats qui justifient :

- de l'exercice, pendant un certain nombre d'années, d'une ou plusieurs activités professionnelles (en tant que salarié ou travailleur indépendant) ;
- ou d'une expérience de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les statuts particuliers des corps ou cadres d'emplois fixent la nature et la durée des activités requises. La durée des activités et mandats électifs n'est prise en compte que si le candidat n'est pas fonctionnaire, magistrat, militaire ou contractuel.

Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues.

Arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'État et de certains corps analogues.

Les examens professionnels permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'avancement à un grade immédiatement supérieur ou par saut de grade.

Pour les fonctionnaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

3 L'organisation des concours communs ou interministériels

Les concours sont dits « communs ou interministériels » lorsqu'ils sont organisés pour plusieurs ministères.

Le ministère de l'Éducation nationale a la charge d'organiser, après recensement des besoins, les concours externes communs et les concours internes communs de recrutement dans le premier grade dans les corps suivants :

- secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie et des Finances ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (spécialité administration générale) ;
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des Affaires sociales ;
- secrétaires administratifs du ministère de la Justice ;

- secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- secrétaires administratifs du ministère de la Culture ;
- secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- secrétaires administratifs du ministère de la Défense (uniquement ouvert au concours externe) ;
- assistants d'administration de l'aviation civile.

La gestion des concours est déconcentrée. Elle est donc assurée par les académies qui sont les relais du ministère au niveau local.

Les sujets sont identiques pour tous les ministères et pour toutes les académies.

Les candidats classent les différents ministères et administrations par ordre de préférence lors de leur inscription. Ils sont affectés en fonction de leur rang de classement et de leurs vœux.

Arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

**Connaissances
et savoir-faire
à maîtriser**

**Le B.a.-ba
de la rédaction
administrative**

Le survol concerne uniquement les articles ou les textes courts. « Survoler » signifie en effet que l'on comprend rapidement le sens général ce qui ne peut être le cas pour un ouvrage de plusieurs centaines de pages. Afin de réaliser cet exercice, il convient de porter son attention sur 4 points.

- Pour trouver quelque chose, il faut savoir ce que l'on cherche. Il convient de rechercher le sens profond de la pensée de son auteur, qu'a-t-il voulu démontrer. C'est dans cet état d'esprit que vous devez vous placer pour accélérer votre vitesse de lecture.
- Les titres et les sous-titres sont d'une grande aide. Ils résument souvent les sujets abordés.
- Les encarts n'ont pas toujours des fonctions identiques. C'est pourquoi ils sont quelquefois trompeurs. En effet, ils peuvent constituer un résumé et sont, dans ce cas, très utiles pour le survol. Ou, au contraire, ils s'attachent à développer un point particulier et seront mis de côté dans un premier temps.
- La prise en compte de la présentation des paragraphes est essentielle. En général, le contenu est présenté dès les premiers termes. Il n'est pas toujours utile d'en faire une lecture complète.

Exercice

Soulignez les termes importants.

8 décembre 2015 Amnesty international

COP21 : + 2 °C = 600 millions de réfugiés climatiques.

Le changement climatique est une affaire de droits humains. Aujourd'hui déjà, les droits (à la vie, à l'eau, à la nourriture, à la santé et au logement notamment) de beaucoup de gens dans le monde sont menacés par les effets de ce changement climatique.

Il nous appartient d'empêcher que la situation ne s'aggrave encore. Les chefs d'État et de gouvernement réunis à Paris doivent accélérer la mutation pour mettre progressivement fin aux combustibles fossiles d'ici 2050 tout en accomplissant une transition juste vers 100 % d'énergies renouvelables et en veillant à protéger et à restaurer les forêts, entre autres écosystèmes. Les efforts déployés par les États pour combattre le changement climatique restent insuffisants. Les engagements qu'ils ont pris à ce jour pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre peuvent, au mieux, limiter à 2,7 °C le réchauffement de la planète par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse des températures est bien supérieure à celle de 1,5 °C que les pays les plus vulnérables considèrent comme maximale s'ils veulent survivre. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a lui aussi engagé les États à rester sous ce seuil. Si les États ne se mobilisent pas davantage, des écosystèmes seront

détruits et plusieurs millions de personnes seront privées de leurs droits. Aucun mécanisme de reddition des comptes, dont la mission serait de veiller au respect des engagements pris, n'a été mis en place dans le cadre de l'action sur les changements climatiques.

L'inaction des États a de graves conséquences sur les droits humains. En raison du changement climatique, le nombre de personnes supplémentaires exposées à des risques de famine pourrait atteindre 600 millions en 2080. Même si la température globale n'augmente pas plus de 2 °C, une personne sur sept dans le monde verra ses ressources en eau diminuer drastiquement. Les effets négatifs du changement climatique risquent d'être subis de manière disproportionnée par les populations les plus pauvres, en particulier les femmes et les filles, les peuples autochtones et d'autres groupes de personnes souffrant de discriminations.

Au cours des sept dernières années, 157,8 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison de phénomènes météorologiques extrêmes. En 2015, le risque que nous courons d'être déplacés a augmenté de 60 % par rapport à 1975. Face à l'évolution rapide des effets du changement climatique, le risque de déplacement pourrait bientôt atteindre des proportions catastrophiques : les tempêtes, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les sécheresses vont avoir des répercussions sur un nombre toujours plus élevé de personnes, partout dans le monde. En outre, entre 2030 et 2050, le changement climatique devrait entraîner quelque 250 000 décès supplémentaires par an, dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress lié à la chaleur.

Au regard du droit international relatif aux droits humains, tous les États sont tenus de lutter contre les atteintes aux droits humains, y compris aux droits à la vie, au logement, à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires et à un environnement sain. Les obligations qui leur incombent de protéger ces droits contre les dommages causés par la pollution de l'environnement ont été reconnues par la justice et par des organismes internationaux de suivi des traités relatifs aux droits humains dans le monde entier. Ces obligations s'appliquent quels que soient les engagements que prendront les États réunis à Paris.

Ainsi, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables qui sont en leur pouvoir pour réduire les émissions de CO₂ de leur pays, dans un délai le plus court possible à l'échelle nationale, et dans le cadre d'un accord international. En se fondant sur les scénarios actuels, le budget carbone mondial – quantité de CO₂ qui peut être émise sans entraîner de graves changements climatiques – sera épuisé en 2040. La protection des droits humains est donc indissociable de l'élimination progressive des combustibles fossiles.

Corrigé

COP21 : + 2 °C = 600 millions de réfugiés climatiques.

Le changement climatique est une affaire de droits humains. Aujourd'hui déjà, les droits (à la vie, à l'eau, à la nourriture, à la santé et au logement notamment) de beaucoup de gens dans le monde sont menacés par les effets de ce changement climatique.

Il nous appartient d'empêcher que la situation ne s'aggrave encore. Les chefs d'État et de Gouvernement réunis à Paris doivent accélérer la mutation pour mettre progressivement fin aux combustibles fossiles d'ici 2050 tout en accomplissant une transition juste vers 100 % d'énergies renouvelables et en veillant à protéger et à restaurer les forêts, entre autres écosystèmes. Les efforts déployés par les États pour combattre le changement climatique restent insuffisants. Les engagements qu'ils ont pris à ce jour pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre peuvent, au mieux, limiter à 2,7 °C le réchauffement de la planète par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse des températures est bien supérieure à celle de 1,5 °C que les pays les plus vulnérables considèrent comme maximale s'ils veulent survivre. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a lui aussi engagé les États à rester sous ce seuil. Si les États ne se mobilisent pas davantage, des écosystèmes seront détruits et plusieurs millions de personnes seront privées de leurs droits. Aucun mécanisme de reddition des comptes, dont la mission serait de veiller au respect des engagements pris, n'a été mis en place dans le cadre de l'action sur les changements climatiques.

L'inaction des États a de graves conséquences sur les droits humains. En raison du changement climatique, le nombre de personnes supplémentaires exposées à des risques de famine pourrait atteindre 600 millions en 2080. Même si la température globale n'augmente pas plus de 2 °C, une personne sur sept dans le monde verra ses ressources en eau diminuer drastiquement. Les effets négatifs du changement climatique risquent d'être subis de manière disproportionnée par les populations les plus pauvres, en particulier les femmes et les filles, les peuples autochtones et d'autres groupes de personnes souffrant de discriminations.

Au cours des sept dernières années, 157,8 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison de phénomènes météorologiques extrêmes. En 2015, le risque que nous courons d'être déplacés a augmenté de 60 % par rapport à 1975. Face à l'évolution rapide des effets du changement climatique, le risque de déplacement pourrait bientôt atteindre des proportions catastrophiques : les tempêtes, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les sécheresses vont avoir des répercussions sur un nombre toujours plus élevé de personnes, partout dans le monde. En outre, entre 2030 et 2050, le changement climatique devrait entraîner quelque 250 000 décès supplémentaires par an, dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress lié à la chaleur.

Au regard du droit international relatif aux droits humains, tous les États sont tenus de lutter contre les atteintes aux droits humains, y compris aux droits à la vie, au logement, à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires et à un environnement sain. Les obligations qui leur incombent de protéger ces droits contre les dommages causés par la pollution de

l'environnement ont été reconnues par la justice et par des organismes internationaux de suivi des traités relatifs aux droits humains dans le monde entier. Ces obligations s'appliquent quels que soient les engagements que prendront les États réunis à Paris.

Ainsi, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables qui sont en leur pouvoir pour réduire les émissions de CO₂ de leur pays, dans un délai le plus court possible à l'échelle nationale, et dans le cadre d'un accord international. En se fondant sur les scénarios actuels, le budget carbone mondial – quantité de CO₂ qui peut être émise sans entraîner de graves changements climatiques – sera épuisé en 2040. La protection des droits humains est donc indissociable de l'élimination progressive des combustibles fossiles.

Éliminez les détails car ils n'apportent aucune information sur le sens du texte.

Exercice

L'exil intérieur

Roland Jaccard, *L'exil intérieur. Schizoïdie* et civilisation*, PUF.

Dans le train qui me ramenait de Zurich à Lausanne, durant l'été 1974, j'observais dans le wagon-restaurant la soixantaine de dîneurs solitaires, pour la plupart des hommes, répartis par tables de quatre. Ils mangeaient en silence, sans lever les yeux ou alors le regard absent, perdu. Personne ne voyait personne. La campagne helvétique, éclaboussée de soleil, avec ses maisonnettes propres et ses champs ondoyants, était aussi abstraite que la nourriture qu'on me servait, que ce wagon silencieux.

Le repas terminé, mon voisin, un solide helvète d'une cinquantaine d'années, au visage franc et buriné, commanda un kirsch. Il plongea un sucre dans son verre et, de satisfaction, me sourit ; je répondis à son sourire par un sourire. Il plongea alors un second sucre dans son kirsch et, l'espace de quelques secondes, tendit imperceptiblement sa main dans ma direction ; vraisemblablement, il souhaitait que je goûte le canard qu'il avait préparé à mon intention. Mais entre nous, entre nos corps, il y avait un mur. Un mur infranchissable. Son geste avorta.

Ces hommes, dans ce wagon vivaient avec l'idée que chacun est un îlot ; un îlot à respecter. Et qu'on n'entre pas impunément en contact avec ses semblables.

Aussi ne s'adressaient-ils pas la parole. Mais dans leur silence, que de dialogues angoissés, souriants ou exaltés ! Dialogues avec un fils, une mère, une maîtresse, un patron – intériorisés. Dans notre imaginaire, que d'êtres réels et inventés que nous construisons et reconstruisons, modelons et remodelons sans fin. Nous ne parlons plus à autrui ; nous dialoguons avec autrui en nous. Cela m'apparut alors clairement.

L'exil intérieur, c'est ce retrait de la réalité chaude, vibrante, humaine, directe ; et le repli sur soi ; la fuite dans l'imaginaire. Voilà à quoi je songeai dans ce wagon-restaurant.

Restait une question : comment l'homme, animal social et sociable (tout au moins me l'avait-on enseigné), en était-il arrivé à se couper d'autrui ? Par quel processus la sphère du privé, de l'intime, à laquelle nous tenons souvent plus qu'à nous-même, nous a-t-elle conduit à cette schizoïdie généralisée.

*schizoïdie : manque d'intérêt pour les relations sociales.

Corrigé

L'homme contemporain ne communique plus avec autrui. Il s'isole dans un monde intérieur en dialoguant sans cesse avec ses proches. Cela est paradoxal pour un être social.

Le contenu le plus important est, en général, placé au début du texte. Les premiers mots des paragraphes en indiquent le contenu.

En lisant la loi, vous devez chercher les points du texte qui résolvent des questions concrètes.

Exemple

Les passages suffisants pour une première familiarisation avec ce texte ont été soulignés.

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association Version consolidée au 05 octobre 2018	
Titre I. —————→	Chaque titre regroupe plusieurs articles.
Article 1 —————→ <u>L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.</u> Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.	Chaque article comporte une idée essentielle.
Article 2 <u>Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.</u>	
Article 2 bis Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 43 Tout mineur peut librement devenir membre d'une association dans les conditions définies par la présente loi. Tout mineur âgé de moins de seize ans, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal, peut participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil. Il peut également accomplir, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal, tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition. Tout mineur âgé de seize ans révolus peut librement participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil. Les représentants légaux du mineur en sont informés sans délai par l'association, dans des conditions fixées par décret. Sauf opposition expresse du représentant légal, le mineur peut accomplir seul tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition.	

Article 3

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet.

Article 4

Modifié par [LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 125](#)

Tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Article 5

Modifié par [ORDONNANCE n°2015-904 du 23 juillet 2015 - art. 1](#) →

Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite au représentant de l'État dans le département où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration. Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration. Il sera donné récépissé de celle-ci dans le délai de cinq jours.

Lorsque l'association aura son siège social à l'étranger, la déclaration préalable prévue à l'alinéa précédent sera faite au représentant de l'État dans le département où est situé le siège de son principal établissement.

L'association n'est rendue publique que par une insertion au Journal officiel, sur production de ce récépissé.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Article 6

Modifié par [LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 74](#)

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics :

1° Les cotisations de ses membres ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

L'ordonnance est une mesure prise par le gouvernement.

Les associations déclarées depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts peuvent en outre :

- a) Accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires, dans des conditions fixées à l'article 910 du code civil ;
- b) Posséder et administrer tous immeubles acquis à titre gratuit.

Les cinquième à septième alinéas du présent article s'appliquent sans condition d'ancienneté aux associations ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance ou la recherche scientifique ou médicale déclarées avant la date de promulgation de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui avaient, à cette même date, accepté une libéralité ou obtenu une réponse favorable à une demande faite sur le fondement du V de l'article 111 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Article 7

Modifié par [LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 127](#)

En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal de grande instance, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Celui-ci peut assigner à jour fixe et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 8, ordonner par provision et nonobstant toute voie de recours, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association.

Article 8

Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000](#) —→
- art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur
[le 1^{er} janvier 2002](#) —→

Seront punis d'une amende prévue par le [5° de l'article 131-13 du code pénal](#) pour les contraventions de 5e classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

Seront punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

Journal
Officiel de
la République
Française
dans lequel
sont publiés
les événements
législatifs.

Date
d'application.

Un code est
un recueil
de lois.

Article 9

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

1 Utiliser la ponctuation à bon escient

- Point : il sépare les phrases et marque le changement d'idées.
- Virgule : elle sépare, ou isole, à l'intérieur d'une phrase les éléments mis sur le même plan.
- Point-virgule : il marque une séparation plus nuancée que le point.
- Deux points : il précède une énumération, une explication ou une citation.
- Point d'interrogation : il termine une question.
- Point d'exclamation : il marque l'étonnement, la colère, l'énervement.
- Point de suspension : il sous-entend une suite.
- Trait d'union : il unit les termes qui composent un même mot.
- Guillemets : ils encadrent une citation ou des paroles rapportées.
- Parenthèses et tirets : ils s'emploient pour donner un supplément d'informations.

Faites des phrases courtes qui comportent au maximum 25 mots.

Évitez d'utiliser les points-virgules qui demandent une grande aisance rédactionnelle.

Exercice

Ponctuez ce texte pour en faire une lettre de poursuite de collaboration entre Aristide et Gaétan ou une lettre de rupture.

Si vous choisissez la poursuite de la collaboration, vous ferez dire au texte :

- que le vice-président du conseil d'administration est intransigeant ;
- que l'adjointe d'Aristide le soutient fermement.

Si vous choisissez la lettre de rupture, vous ferez dire au texte :

- que le président du conseil d'administration est intransigeant ;
- que l'adjointe d'Aristide le soutient modérément ;
- qu'Aristide n'est pas tendre avec Gaétan.

Cher Gaétan

j'ai pris une grande décision j'ai eu hier une discussion houleuse avec mon conseil d'administration à propos de notre collaboration tout est fini entre nous ils se sont montrés menaçants le président a dit le vice-président vous mettra en cause publiquement si vous continuez à travailler avec Gaétan mais non sans hésitation a ajouté